

Document à Fournir Pour Une Autorisation de Permis de Bâtir

| | |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions d'obtention de la prestation | <ul style="list-style-type: none"> - Etre propriétaire du terrain objet de la construction - La parcelle issue d'un lotissement approuvé et sa vocation doivent être conformes au plan d'aménagement de la zone - Le respect de la réglementation concernant la protection des terres agricoles, des sites naturels, des sites urbains et des zones sauvegardées. - La présentation d'un dossier complet conformément à la réglementation en vigueur |
| Documents à fournir | <ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande sur papier libre signée par l'intéressé. 2. Une attestation de propriété ou attestation équivalente. 3. Une fiche de renseignements technique remplies et signée par l'architecte. 4. Un projet de la construction. 5. Un plan de cadastre. 6. Un arrêté d'alignement lorsque la parcelle est contigu au domaine public routier ou au domaine public maritime. 7. Un récépissé de la déclaration des revenus imposables des personnes physiques et des sociétés. 8. Un reçu de paiement des impôts relatifs au terrain objet de la construction. 9. 2 enveloppes timbrées portant l'adresse. |
| Délai | <ul style="list-style-type: none"> - 21 jours à partir de la date du dépôt d'un dossier dûment constitué - 60 jours si le plan d'aménagement est en cours d'élaboration - 90 jours si la construction se situe à 200 mètres des sites naturels, culturels, archéologiques sauvegardées ou historiques - Ce délai pourrait être augmenté dans d'autres cas si la construction se trouve dans un endroit nécessitant le recours de la municipalité à l'avis préalable d'autres structures administratives ou spéciales. |
| Références législatives ou réglementaires | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée - Loi n° 86-35 du 09 mai 1986 relative à la protection des biens archéologiques des monuments historiques et des sites naturels et urbains. - Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2007, portant définition des pièces constitutives du dossier de permis de bâtir, des délais de validité et prorogation et des conditions de son renouvellement. |
| Procédures de réalisation de la prestation | <ul style="list-style-type: none"> - Réception, vérification et déclaration de recevabilité du dossier par l'agent d'accueil de l'EDC ou le Bureau d' Ordre de l'arrondissement. - Etude du dossier et réalisation des constats sur les lieux par le service technique. - Examen du dossier par la commission technique des Permis de bâtir compétente. - Notification de l'avis de la commission au citoyen concerné. - Remise du permis de bâtir au citoyen contre réception de la quittance du paiement des droits dus. |
| Service prestataire | Service technique de la commune |
| Lieu du dépôt du dossier | Espace du Citoyen |
| Lieu d'obtention de la | Espace du Citoyen |